

**DÉCOMPTÉ TRIMESTRIEL POUR LES NON-MEMBRES
DE L'ASSOCIATION JURASSIENNE DES ENTREPRENEURS
PLÂTRIERS-PEINTRES (AJEPP)**

Document n°:
AJEPP-FO-0015
version 2.0

Année :

2024

NON-MEMBRES AJEPP

1^{er} trimestre

2^{ème} trimestre

3^{ème} trimestre

4^{ème} trimestre

Nombre de travailleurs :

Nous n'avons pas eu de travailleur
durant ce trimestre

Contribution

Contribution retenue au personnel :

soit 1% de Fr. salaires soumis AVS

Fr.

Contribution patronale :

a) contribution fixe **Fr. 87.50 par trimestre ou Fr. 350. — annuelle**
(même si vous n'avez pas eu de travailleur)

Fr.

b) **4 ‰** de Fr. salaires soumis AVS

Fr.

Total à verser au Fonds paritaire jurassien

BCJ -

Fr.

BCJ - IBAN : CH16 0078 9100 0007 3060 0

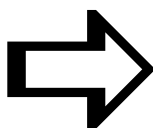
Ces contributions sont soumises à la force obligatoire du contrat cadre pour l'industrie de la plâtrerie-peinture et de la convention professionnelle suisse pour la formation professionnelle.

Par ma signature, j'atteste avoir pris connaissance de l'Avenant régional jurassien et de la Convention collective de travail 2022-2025 pour l'industrie de la peinture et de la plâtrerie, et les appliquer dans mon entreprise.

Lieu et date :

Nom de l'entreprise :

(Timbre et signature)



**Ce décompte trimestriel doit être transmis au plus tard
10 jours après la fin du trimestre**

au secrétariat CPJEPP,

- chemin de la Perche 2, 2900 Porrentruy
- ou par e-mail au info@cpjepp.ch
- ou par fax au 032 465 15 72

**Votre paiement au compte Banque Cantonale du Jura
IBAN : CH16 0078 9100 0007 3060 0 doit nous parvenir
avant la fin du mois qui suit la fin du trimestre**

Les entreprises qui n'utilisent pas le mode de paiement par e-banking, peuvent
se procurer des bulletins de versement au secrétariat de la CPJEPP
téléphone 032 465 15 86